

« EN HAUT ET EN BAS », TER

## UN ETAT EN PRISE AVEC LA DOMINATION

Par Jean Blairon et Jacqueline Fastrès

Nous avons eu l'occasion de publier deux analyses qui portaient sur le rôle joué par les positions sociales dans le traitement asymétrique des citoyens.

Dans la première<sup>1</sup>, nous avons essayé de montrer que l'emprise de l'Etat sur les citoyens était devenue très asymétrique selon la position sociale occupée : les uns, « en haut », voient l'Etat les « libérer » et tenter de les séduire, par exemple, tandis que les autres, en bas, voient l'Etat les contraindre et les soumettre à des violations.

Dans la seconde<sup>2</sup>, nous avons essayé de démontrer que l'emprise des citoyens sur l'Etat, cette fois, était soumise à des asymétries semblables : extrême dans certains cas, nulle dans d'autres.

L'actualité constituée par le projet de réforme des pensions porté par le gouvernement fédéral nous conduit à proposer une troisième démonstration en matière d'asymétrie liée aux positions sociales ; celle-ci concerne l'assurance et la solidarité auxquelles l'appartenance à une commune société permet de donner accès. La Réforme, en effet, favorisera clairement ceux qui, « en haut », bénéficient d'une situation « garantie » en termes d'emploi par exemple, au détriment direct de ceux qui, « en bas », doivent affronter des processus de désaffiliation.

### LE PROJET DE RÉFORME DES PENSIONS

Le Ministre Daniel Bacquelaine vient d'annoncer une série de mesures qui constituent le second volet de la Réforme du système belge des pensions dont il est l'instigateur. Le journal *Le Soir* les a détaillées à la fin du mois de janvier<sup>3</sup>. Les mesures se situent en droite ligne des intentions que le Ministre a exposées à la Chambre des représentants à la fin de l'année 2015<sup>4</sup>.

On peut considérer deux points comme positifs : l'intention de permettre à chaque citoyen une meilleure anticipation de ce que sera sa pension (possibilité d'anticiper un calcul, transparence de celui-ci) ; la décision de regrouper les administrations qui s'occupent, d'une part, de la pension des salariés et, d'autre part, de la pension des fonctionnaires : tous ceux qui ont eu une carrière mixte verront leurs démarches probablement très simplifiées.

1 J. Blairon, « "En haut et en bas" - Emprise de l'Etat et positions sociales », *Intermag.be*, analyse d'éducation permanente 2012, <http://www.intermag.be/334>.

2 J. Blairon, « "En haut et en bas" bis : positions sociales et emprise sur l'Etat », *Intermag.be*, analyse d'éducation permanente 2013, <http://www.intermag.be/409>.

3 *Le Soir*, 28 janvier 2016

4 C. Bertouille et A. Boucher, avec la collaboration d'A. Bertouille, « Les pensions en 2016 », *Seniors MR*, janvier 2016 <http://www.llp-asbl.be/wp-content/uploads/2016/02/Les-pensions-en-2016.pdf>. Les auteurs donnent notamment accès in extenso aux exposés et débats qui ont eu lieu en Commission des Politiques Sociales de la Chambre de Représentants les 30.11.2015 et 1.12.2015.

Trois mesures retiendront notre attention critique en raison de leurs effets négatifs et de la portée sociale qu'elles contiennent et qui n'est évoquée que de manière fort discrète.

La première consiste à déplafonner le revenu maximum pour calculer la pension des salariés.

Elle est présentée comme suit :

« *Actuellement, au-delà d'un salaire de 53.000 euros brut, tout ce qu'on cotise l'est à fonds perdu. Cela va à la solidarité, mais cela ne constitue plus de droits de pension. Donc le montant de la pension d'une personne qui gagne 75.000 euros brut en fin de carrière est calculé comme s'il n'avait gagné que 53.000 euros* », explique Daniel Bacquelaine (MR), le ministre des Pensions. Pour lui, cela est injuste car ce plafond n'est pas en phase avec l'évolution des salaires. Un coefficient va donc être introduit pour revaloriser les pensions qui dépassent ce plafond. »<sup>5</sup>

La seconde entend favoriser les périodes de travail effectif au détriment des périodes dites assimilées (chômage, prépension).

« *L'objectif est de mettre fin à une injustice : une personne qui a travaillé 47 ans de manière effective peut actuellement avoir la même pension qu'une personne qui a été au chômage durant de très longues années. Nous voulons donc valoriser davantage le travail effectif.* »<sup>6</sup>

La troisième mesure correspond à la décision de faire une réforme « neutre », c'est-à-dire financer les coûts supplémentaires par des réductions opérées ailleurs ; notons cependant que le Ministre n'entend toutefois pas revenir sur les pensions déjà accordées.

Daniel Bacquelaine tient également à préciser que l'intégralité de la réforme sera budgétairement neutre. « *Certaines mesures coûteront, d'autres rapporteront, et la réforme s'équilibrera* », nous assure-t-il.

Ces trois mesures se révèlent donc inter-connectées : pour assurer une réforme neutre, il faut que les coûts supplémentaires engendrés par la première mesure soient amortis par d'autres, comme la deuxième.

Même si on peut constater qu'en termes galants ces choses-là soient dites, le lien entre ces trois mesures ne laisse pas d'inquiéter.

## LE SENS DES MESURES

Une première interprétation consiste à indiquer qu'en matière de cotisations sociales, la part qui permet une redistribution et celle qui ouvre à un droit assurantiel vont subir une rupture d'équilibre.

Nous devons rappeler ici que les cotisations sociales constituent un salaire différé, que l'on touche si l'on a perdu son droit au travail (ou si celui-ci n'est pas encore effectif) ou si on est arrivé au bout de sa carrière. Mais ce salaire différé est attribué dans une logique de solidarité, qui s'exprime par une redistribution : l'assurance dont on bénéficie n'est que partiellement liée aux cotisations individuelles qu'on a pu honorer.

Le Ministre ne cache pas qu'il veut toucher à l'équilibre actuel :

« *Actuellement, au-delà d'un salaire de 53.000 euros brut, tout ce qu'on cotise l'est à fonds perdu. Cela va à la solidarité, mais cela ne constitue plus de droits de pension. Donc le montant de la pension d'une personne qui gagne 75.000 euros brut en fin de carrière est calculé comme s'il n'avait gagné que 53.000 euros* »

La Réforme n'aura évidemment pas le même sens en haut et en bas de la société ; en haut, elle signifiera

5 B. Demonty, « Voici la nouvelle réforme des pensions », *Le Soir*, 28 janvier 2016, p. 1 et p. 3 ; (abonnés en ligne : <http://plus.lesoir.be/archive/d-20160128-G5KRQH>).

6 *Idem*.

moins de contribution à la solidarité et à la redistribution ; en bas, elle offrira moins d'assurance.

Si l'on reprend les termes de Robert Castel, la Réforme permettre plus de désaffiliation par le haut (les salaires élevés sont mieux « protégés » de la nécessité de contribuer à la solidarité) et imposera plus de désaffiliation par le bas (les personnes disposant de peu de revenus verront restreindre leur droit à l'assurance. En d'autres termes encore, elle « libérera » les mieux munis de leurs obligations collectives et elle diminuera, pour les moins munis, le bénéfice de la solidarité qui a pour but, rappelons-le de permettre à chacun de ne pas vivre dans le paupérisme.

## DE NOUVELLES ASYMÉTRIES SELON LES POSITIONS SOCIALES ?

Augmentation pour les positions supérieures, diminutions pour les positions inférieures : au niveau matériel, le traitement des ayant droit risque donc d'être asymétrique selon les positions sociales respectives.

On peut comprendre et admettre la suppression, pour les salaires supérieurs, du plafond qui limite le montant de la pension ; mais on ne pourrait que rejeter le fait de financer cette amélioration par une dégradation de l'assurance offerte à ceux qui ont eu une carrière difficile ou chaotique et qui ont été confrontés par exemple à des périodes de chômage (puisque le projet consiste à diminuer le droit ouvert par des « périodes assimilées » à des périodes de travail).

Ceux qui n'ont pas vu reconnu leur droit à un travail librement choisi ou librement accepté<sup>7</sup> ont de fait été privés de la possibilité d'augmenter le montant de référence contributif qui peut leur être attribué.

Ces personnes, au cours de leur « carrière » auront alors subi une triple peine :

- privation du droit fondamental au travail, obligation de vivre avec des revenus faibles ou insuffisants, souvent inférieurs au seuil de pauvreté ;
- si cette privation perdure, le risque est grand pour cette personne de la voir requalifiée en insuffisances comportementales (ne cherche pas suffisamment, ne s'active pas assez, profite de la société, etc.) et de subir des sanctions qui diminueront ses ressources (exclusions temporaires ou définitives de l'« assurance ») ;
- sanctions au moment de la pension.

C'est le retournement du raisonnement « est chômeur celui dont le droit au travail est violé » en une hypocrite proposition « est chômeur celui qui a choisi de ne pas travailler (et doit donc assumer ses choix) » qui permet d'introduire une logique méritocratique qui pourrait cacher et justifier en fait une redistribution au bénéfice des positions moyennes et au détriment des positions précarisées.

Certains propos du Ministre semblent aller dans ce sens.

Lorsqu'il déclare : « *La pension doit mieux correspondre aux efforts de cotisation* », on peut entendre que ceux qui n'ont pas travaillé n'ont en fait pas déployé les efforts nécessaires. De même, lors d'une réponse donnée à la chambre des Représentants, il affirme : « les citoyens sont responsables des choix de vie qu'ils font ». Certes. Encore faut-il qu'ils aient la possibilité de faire des choix.

Nous nous trouvons dès lors face à une asymétrie immatérielle : plus de liberté pour les uns, plus de « responsabilisation » pour les autres.

En haut de la société, on aurait la liberté de contribuer moins à l'effort collectif ; en bas, on sera « invité » à « assumer » ses choix, comme si on avait pu les poser librement : il s'agira alors d'« assumer ses responsabilités » par rapport à un comportement qu'on aurait « choisi »...

<sup>7</sup> Ce sont les termes de la Charte européenne des droits fondamentaux.

Le Ministre corrige quelque peu le tir lorsqu'il reconnaît :

*« Je sais qu'on ne chôme pas pour le plaisir, mais c'est ressenti par celui qui travaille comme une injustice. »*

Mais comment peut-il penser que celui qui n'a pas eu accès à un travail ne ressent pas, lui aussi, un « sentiment d'injustice » face à la protection sociale à laquelle il aura moins droit au vu de cette réforme et qui constituera la troisième peine qu'il subira ?

## UNE RHÉTORIQUE FULIGINEUSE

Le renforcement des asymétries et des inégalités nous paraît éminemment critiquable, mais le justifier par une rhétorique sous forme d'écran de fumée l'est tout autant.

Différentes manières sont employées.

L'abus de langage, d'abord.

Les mesures projetées sont qualifiées de « mesures ambitieuses pour renforcer notre modèle de protection sociale » ; nous avons vu ce qu'il en était.

En second lieu, dans le registre favori du néo-management, les choix et les décisions sont présentées comme inéluctables : le « devoir » du « responsable » est dès lors de les précipiter :

*« attendre plus longtemps et ne pas adopter ces réformes nous auraient contraints à ne pas avoir d'autre solution que de réduire les pensions et à plonger dans la précarité un grand nombre de personnes âgées ».*

Nous avons vu que c'est précisément ce qui risque de se produire...

Le parallogisme ne nous est pas davantage épargné :

*« Aujourd'hui, il y a juste une indexation, mais qui ne compense pas l'évolution salariale. Cela veut dire que si on reste dans le système actuel, comme on revalorise continuellement les pensions minimums, à la limite, à un moment donné, la pension minimum va rattraper les autres pensions. Tout le monde aura une pension minimum ! »*

Enfin, la « réforme », comme souvent, est présentée non comme un revirement, mais comme une continuation (dont on omet soigneusement de dire qu'il s'agit d'une aggravation) :

*« Ce travail tend à majorer le poids des années de travail effectif, par rapport à des périodes de chômage et de prépension. »*

En d'autres termes, une personne qui a travaillé toute sa carrière touchera une pension plus élevée qu'une personne qui a connu de longues périodes de chômage. *« Sous le gouvernement Di Rupo déjà, les jours de chômage dans la troisième période ne comptent pour la pension que sur base du droit minimum et non sur base du dernier salaire perçu, comme c'était le cas auparavant. »*

L'emploi de cette rhétorique nous fait dès lors craindre que la priorité annoncée du renforcement de la concertation sociale revienne aussi à se payer de mots.

L'opposition unanime des syndicats jette le doute sur le fait que cette réforme ait fait l'objet d'une large concertation, débouchant sur le renforcement de celle-ci.

*« Cette augmentation de 1% de la pension minimale ne concernera que 13% des travailleurs », prévient Jean-François Tamelini, secrétaire fédéral FGTB. « Le ministre veut limiter cette amélioration à ceux qui auront une carrière complète, soit 45 ans. Or, la durée moyenne de carrière des femmes est de 36 ans », fait valoir le représentant du syndicat socialiste.*

*« Pire, cette augmentation concernera 15% des hommes et seulement 11% des femmes », renchérit Marc Leemans, président de la CSC. « 87% des gens ne recevront absolument rien. Et les femmes seront doublement discriminées, d'une part en raison de leur durée de carrière moyenne plus courte*

et d'autre part à cause de la différence salariale qu'elles subissent. »

Olivier Valentin, secrétaire général de la CGSLB, a également rappelé l'importance des périodes assimilées (chômage, maladie, maternité, etc.) dans le calcul de la pension, ajoutant que « le chômage n'est pas un choix ».

Espérons que le recours habituel au chantage et à la stratégie de la déception<sup>8</sup> ne finisse par convaincre les opposants que pour maintenir la protection sociale, il faut la déconstruire un peu plus encore, surtout pour ceux qui en ont le plus besoin...



*Pour citer cette analyse*

Jean Blairon et Jacqueline Fastrès, « « En haut et en bas », ter - Un Etat en prise avec la domination », *Intermag.be*, analyse d'éducation permanente, RTA asbl, février 2016, URL : [www.intermag.be/551](http://www.intermag.be/551).

8 Le mot « deception » en anglais peut être traduit par « tromperie » par exemple par rapport à un risque (inéluçtable) qui nécessiterait une vigoureuse intervention. En français, le mot désigne une insatisfaction suite à un échec provoquant stress et découragement. Les deux sens se rejoignent et se cumulent pour constituer une stratégie qui vise à priver l'opposant de ressources et d'énergie.